

**Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**  
**Procès-verbal arrêté**  
**Comité syndical du mercredi 25 septembre 2024 à 09h30**  
Salle du Conseil de la CdA de La Rochelle  
Bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31**

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

M. David BAUDON est arrivé à 9h52, il n'a pas participé aux votes des quatre premières délibérations.

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. Joël LALOYLAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER  
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX  
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU  
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL  
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Marie BODIN

**MEMBRES EXCUSES :**

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYLAUX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG  
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE  
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 02 juillet 2024
- Création d'un emploi permanent de chargé.e d'observation et modification du tableau des emplois permanents
- Mise en place de prestations sociales pour les agents du Syndicat mixte
  - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
  - Mise en place de la prestation titres restaurant pour les agents
  - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis
- Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis
- Délibération sur le Comité de Suivi du SCoT La Rochelle Aunis

Monsieur Jean-Marie BODIN est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2024

---

Monsieur LOISEL émet des observations sur le PV du Comité syndical du 2 juillet 2024 qui ne mentionne pas notamment son désaccord sur le principe de réaffectation des 13 ha de réserve foncière pour le futur site du projet hospitalier. Il rappelle que la municipalité d'Aytré est opposée au site retenu dit de "DBMA" et souhaite que le futur centre hospitalier de La Rochelle soit implanté sur le site dit de "Varaize", nécessitant le maintien de cette réserve foncière. Il fait savoir que la municipalité d'Aytré va tout mettre en œuvre pour que le choix du site soit révisé. Il informe qu'il fera parvenir ses observations sur ce PV par écrit.

Le procès-verbal n'est pas approuvé et sera modifié.

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE.E D'OBSERVATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

---

#### **Point présenté par Antoine GRAU, premier Vice-Président**

Monsieur GRAU rappelle que le Comité syndical en janvier 2023 a créé un emploi contractuel non permanent de chargé d'observations économie dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA). Cette mission de 18 mois va prendre fin en novembre 2024.

Pour rappel, la mission principale relevait de la mise en œuvre et du suivi d'un inventaire des parcs d'activités du territoire permettant de répondre aux obligations réglementaires en la matière. Cet inventaire, réalisé in fine dans sa globalité en interne, devrait être validé par chacun des membres du Syndicat mixte en octobre – novembre 2024. Les membres de la commission développement économique La Rochelle Aunis ont validé la méthodologie retenue et ont tenu à souligner lors de la dernière réunion la qualité du travail réalisé.

L'étape suivante qui doit voir la création et l'animation de l'observatoire socioéconomique en tant que tel, est dépendante de la pérennité d'un poste dédié. Pour continuer les travaux autour de ces questions, il est nécessaire que le Comité syndical décide de créer un poste et d'engager une procédure de recrutement.

Au-delà, considérant que le suivi de la mise en œuvre du SCoT, ainsi que le fonctionnement des instances de suivi, vont nécessiter la création d'un observatoire territorial, il est proposé au Comité syndical que le profil de poste retenu puisse recouvrir l'ensemble de cette mission d'observation.

**Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé.e d'observation,**

**Considérant l'avis favorable des élus du bureau syndical réunis le 4 septembre 2024,**

**M. GRAU propose au Comité syndical de créer un emploi permanent de chargé.e d'observation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

**Descriptif du poste :** assurer la mise en place et le suivi d'un observatoire territorial devant permettre principalement le suivi de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis qui sera approuvé au printemps 2025.

**Les missions seraient les suivantes :**

- Mise en œuvre et suivi d'un observatoire territorial devant permettre le suivi de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis et d'alimenter les travaux du comité de suivi.
- Suivi de l'observatoire du tissu économique local et de son évolution, développement des outils liés (bases de données à mobiliser, création d'indicateurs, alimentation des tableaux de bords,...).
- Suivi et mise à jour de l'inventaire des parcs d'activités du territoire.

- Mise en partage entre les membres du syndicat des éléments issus de ces observatoires. Animation de réunions et commissions, dont la commission développement économique.
- Créations et diffusions de notes d'analyses, de supports cartographiques, iconographiques et de communication en lien avec les observatoires.

**Profil recherché et compétences requises :**

L'agent devra justifier d'une formation supérieure deuxième ou troisième cycle préférentiellement en sciences économiques ou sciences politiques ou développement local, avoir un fort intérêt pour les questions en lien avec l'économie et l'aménagement du territoire en général.

Il devra aussi avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, des outils statistiques, des outils SIG dont QGIS et des outils d'édition de tableau de bord dont Geokeys. Il devra être capable d'organiser, traiter et interpréter les données, de travailler en équipe et en mode projet, d'animer des réunions, des groupes de travail.

**Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, il est proposé que cet emploi relève de la catégorie B. Il pourra être occupé par un agent appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux .**

**L'agent effectuera son service à temps complet (35 heures).** Il serait installé dans les bureaux du Syndicat mixte, 14 rue Jacques de Vaucanson à Périgny, **sa résidence administrative sera donc située à Périgny (17180).** La mission serait exercée au sein des bureaux du syndicat, en lien direct avec l'équipe et en étroite collaboration avec les services développement économique des membres du syndicat. Des collaborations avec les élus du territoire et les partenaires de la structure seront également nécessaires.

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,** les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, **un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.** Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Par ailleurs, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.**

**Considérant le tableau des effectifs suivant des emplois permanents adopté par le Comité syndical du 11 avril 2024,**

**Tableau des effectifs des emplois permanents au 11 avril 2024**

Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35h	Poste (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Délib 2023-07-01 du 06/07/2023 Délib 2024-04-06 du 11/04/2024	A	Ingénieur/ingénieur principal Attaché/ attaché principal							
			TC	Chargé de mission SCoT					recrutement en cours

**Ces explications entendues, Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,**

**DECIDE**

**DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé.e d'observation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,**

**CET EMPLOI relèvera de la catégorie B et pourra être occupé :**

**- Par un fonctionnaire appartenant :**

- au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe;
- au cadre d’emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

**- Le cas échéant par un agent contractuel :**

recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées et lorsque l’emploi n’a pu être pourvu par un fonctionnaire présentant l’expertise ou l’expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir en application de l’article L332-8 2° du code générale de la fonction publique qui dispose que : « par dérogation au principe de pourvoir des emplois permanents par des fonctionnaires, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire territorial n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.** A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe selon expérience et niveau de diplôme soit entre l’indice brut 389 et l’indice brut 638.** (entre 1836 € et 2653 € brut)

L’agent devra justifier des conditions particulières exigées mentionnées au paragraphe « Profil recherché et compétences requises ».

Les frais de déplacement relatifs à sa mission seront remboursés selon le tarif en vigueur dans la Fonction Publique. **Sa résidence administrative sera située à Périgny (17180).**

**Le Président ou son représentant procèdera à la déclaration de création de l’emploi de chargé.e d’observation sur la plateforme emploi territorial et prendra toutes les dispositions relatives au recrutement, à la nomination ou au contrat de travail.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent seront inscrits au budget.

**- DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :**

**Tableau des effectifs des emplois permanents au 25 septembre 2024**

Date et n° de délibération portant création de l’emploi ou modification du temps de travail	Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Poste (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l’agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Délib 2023-07-01 du 06/07/2023 Délib 2024-04-06 du 11/04/2024	A	Ingénieur/Ingénieur principal Attaché/ attaché principal	TC	Chargé de mission SCoT	C	F	TC		
Délib 2024-09-01 du 25/09/2024	B	Technicien/technicien ppal 2è cl Rédacteur/rédacteur ppal 2è cl	TC	Chargé d’observation					recrutement à venir poste à pourvoir au 1er décembre 2024

Les points suivants sont présentés par Antoine GRAU, premier Vice-Président.

### Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**Monsieur GRAU invite le Comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour les agents du Syndicat mixte.**

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

**Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale** pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex ;

En retenant que **le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles**. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive dans le guide des prestations 2024) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

**Afin de satisfaire aux obligations légales** et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public ;

**Considérant l'avis favorable des élus du bureau syndical réunis le 4 septembre 2024 ;**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,**

### DECIDE

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur des agents du Syndicat mixte en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**

**2°) autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ;**

**3°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :**

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaire actif)

**La cotisation par bénéficiaire actif est de 217 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année complète.**

Pour une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- La cotisation par bénéficiaire actif est de 72,33 €

**4°) décide conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;  
DESIGNE M. Jean-Marie BODIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**5°) autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à prendre toute disposition concernant le suivi administratif, technique et financier.**



## Mise en place de la prestation titres restaurant pour les agents du syndicat mixte

Monsieur GRAU invite le Comité syndical à se prononcer sur la mise en place de la prestation titres restaurant pour les agents du Syndicat mixte.

Il explique que les établissements publics souhaitant développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux peuvent attribuer à leurs agents des titres restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective. Il s'agit en effet d'un levier essentiel lors des recrutements de personnel.

**Les conditions de mise en œuvre des titres-restaurant au sein du Syndicat mixte doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.**

### Exonérations de cotisations / contribution financière de l'employeur :

Pour bénéficier de la totalité des exonérations de cotisations fiscales et sociales prévues dans la réglementation du titre-restaurant, la contribution financière de l'employeur doit respecter ces deux conditions :

- **Etre comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale** du titre-restaurant attribué. L'agent bénéficiaire finance la partie restante.
- **Ne pas dépasser 7,18 € par titre** par collaborateur et par jour travaillé. Ce plafond d'exonération au 1<sup>er</sup> janvier 2024 évolue chaque année dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la 1<sup>e</sup> tranche du barème de l'impôt sur le revenu (CGI, art. 81, 19°).

**La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € (participation employeur de 60 % de la valeur faciale) et 14,36 € (participation employeur de 50 % de la valeur faciale).**

Dans cette seule limite et conformément à l'art. L. 3262-6 du code du travail, la participation de l'employeur est exonérée des cotisations de sécurité sociale ([art. L. 136-1-1, 4° a](#) du code de la sécurité sociale) et le salarié de l'impôt sur le revenu ([art. 81, 19°](#) du code général des impôts).

### Nombre maximum et minimum de titres restaurant :

En tant qu'employeur, la réglementation autorise à attribuer un titre-restaurant par jour travaillé, dès lors que les horaires de travail comprennent une pause repas (article R3262-7 du Code du Travail). Cette règle est valable pour les tickets papier comme pour les cartes resto (titre dématérialisé).

**Le nombre maximum de titres-restaurant par agent est de un titre par jour travaillé en présentiel ou en télétravail. Il n'y a pas de nombre minimum.**

Le nombre de titres restaurant attribués aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

**Les jours d'absence des salariés ne donnent pas droit à l'attribution de titre-restaurant, que ce soit des congés maladie, maternité, congés payés, RTT...**

A chaque fin de mois, doivent être vérifiés les absences et jours travaillés pour déterminer le nombre de titres à créditer pour chaque agent.

### Offres de prestation de titres restaurant

Après consultation et comparaison de 3 offres de prestation de titres restaurant, c'est la société SWILE qui a fait la meilleure offre tarifaire :

- **Frais de création de cartes** : 0€/carte et cela pour tous vos prochains salariés également (*les cartes sont valables 4 ans, renouvelées et livrées gratuitement*)
- **Frais de recharge** : 0,20€/salarié (*pas d'abonnement ou frais mensuel*)

**\*Pas de frais d'ouverture de compte, pas de frais de gestion, pas de frais de service, ni de frais de livraison, et sans engagement ! Mise en place sous 72H et livraison des cartes sous 7 jours.**

Considérant l'avis favorable des élus du bureau syndical réunis le 4 septembre 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- **Approuve la mise en place des titres restaurant** au bénéfice des agents du Syndicat mixte,
- **Fixe la valeur faciale** du titre restaurant à 5€,
- **Fixe la participation employeur à hauteur de 50%** de la valeur faciale du titre restaurant,
- **Dit que** la participation de l'agent de 50% sera décomptée chaque mois sur son bulletin de salaire.
- **Retient la proposition de la société SWILE** pour une mise en place courant octobre 2024,
- **Inscrit les crédits nécessaires** à la mise en place de la prestation titres restaurant,
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document** afférent à l'exécution de la délibération ainsi qu'à prendre toute disposition concernant le suivi administratif, technique et financier.

Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur GRAU rappelle au Comité syndical que par délibération n°2023-12-01 du 6 décembre 2023, le Syndicat mixte avait donné mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- **L'adhésion obligatoire des agents** au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- **Les garanties du panier obligatoire** incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- **Une participation employeur minimale à hauteur de 50%** de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

**Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.**

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

**Le Comité syndical peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.**

**La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.**

**Considérant la tarification avantageuse du contrat mutualisé alors que le contexte assurantiel est particulièrement complexe pour les collectivités territoriales,**

**Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion 17,**

**Considérant l'avis favorable des élus du bureau syndical réunis le 4 septembre 2024,**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.



### **Présentation du bilan de la concertation par François VENDITTOZZI, Vice-Président**

Monsieur VENDITTOZZI rappelle au Comité syndical les modalités de la concertation prévues par délibération en date du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis. Ensuite, il détaille les moyens effectivement mis en œuvre permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations.

### **Modalités de concertation prévues par délibération**

---

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il avait été retenu d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- Organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces éléments et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- De la réalisation d'expositions temporaires,
- De la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale,
- De la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat,
- De la possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse [scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr](mailto:scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr).

### **Résumé des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation**

---

*Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017*

#### **1. Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants de conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants...**

De nombreux ateliers et séminaires de travail se sont tenus tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT en lien avec les différentes phases de la procédure : Diagnostic, PADD et DOO. Ils ont permis d'associer pleinement l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, partenaires et élus à l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Modalités d'information réalisées : information par mail, par voie de presse, envois de newsletters, information sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et des membres du syndicat.

#### **2. Organisation de réunions publiques à chaque grande phase**

- . Quatre réunions publiques ont été organisées à destination des élus municipaux et communautaires (10, 12 et 17 octobre 2023, 2 novembre 2023).
- . Trois réunions publiques tout public ont été organisées, dans chacun des EPCI du territoire du SCoT (10, 16 et 17 novembre 2023).

. Des panneaux de concertation ont été diffusés sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>

Modalités d'information réalisées : information sur les dates et heures des réunions publiques dans la presse locale (Journal Sud-Ouest) sur le site internet et les réseaux sociaux du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, mais également sur le site internet des EPCI membres.

### 3. Réalisation d'expositions temporaires

. Une exposition temporaire a été affichée en ligne sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'occasion des réunions publiques pour présenter le projet prêt à être arrêté.

### 4. Mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du Syndicat

. Un site spécifique a été mis en place par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis : <https://scotlarochelleaunis.fr/>.

Il permet d'informer de façon permanente sur l'avancée du projet de SCoT, les documents administratifs et officiels, éléments de contexte et d'organisation du Syndicat mixte, les études réalisées, le calendrier prévisionnel de suivi du SCoT et les événements à venir.

Des quatre pages d'information sur le SCoT et sa procédure d'élaboration, le "SCoT format poche", ont été diffusés via le site du syndicat, les réseaux sociaux et publipostage mail.

Modalités d'information réalisées : informations relayées sur les sites des différents partenaires et EPCI et sur les réseaux sociaux du Syndicat mixte.

### 5. La possibilité de faire part de ses observations par courrier au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel – CS 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse [scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr](mailto:scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr)

Mise en œuvre : mise en place d'un registre permanent sur le site du Syndicat mixte.

Modalités d'information réalisées : information relayée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis mais également sur les réseaux sociaux et lors des réunions publiques.

**Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet.** Lors de cette concertation, les 3 grandes étapes de construction du SCoT ont en outre servi d'appui pour apporter au public de la lisibilité sur le processus de révision et faciliter la compréhension à travers la cohérence et la continuité des travaux du SCoT :

- Le diagnostic qui a mis en évidence de grands enjeux prospectifs et les défis qui s'imposent au territoire du SCoT.
- Le PADD, quant à lui, a fixé le projet stratégique du territoire à long terme. Il a apporté en cela des réponses aux enjeux et défis révélés dans la phase de diagnostic.
- L'étape Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui a traduit réglementairement les objectifs exprimés dans le PADD.

**Les modalités de la concertation prescrites par la délibération du Comité Syndical du 20 avril 2017 ont été respectées et mises en œuvre,** permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations. Elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés par ladite délibération.

**Vu le rapport intitulé « bilan de la concertation<sup>1</sup> » adressé préalablement à l'ensemble des membres du Comité syndical,** tirant le bilan de la concertation et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées ;

**Considérant** que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des membres présents :**

- **ARRETE le bilan de la concertation** conformément au rapport « bilan de la concertation » transmis avec la convocation,
- **RAPPELLE que la délibération sera publiée pendant un mois** sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur les sites internet des EPCI membres du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.

**ARRET DU PROJET DE SCOT LA ROCHELLE AUNIS**

---

**Présentation du projet de SCoT pour arrêt par Antoine GRAU, premier Vice-Président**

Monsieur GRAU rappelle que les élus du Comité syndical ont décidé, par délibération n°2017-06 du 20 avril 2017, la prescription de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale conjoint sur le territoire de La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis. Cette phase d'élaboration a donné lieu à un projet stratégique de territoire qui s'est écrit au travers d'ateliers et de séminaires participatifs ayant abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les grandes orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues à deux reprises, les 13 décembre 2019 et 6 juillet 2023.

**Ces grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :**

- **Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux**
  - o Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
  - o Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
  - o Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
  - o Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
  - o Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
  - o Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse
- **Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun**
  - o Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
  - o Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
  - o Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière
- **Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs**
  - o Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
  - o Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités
  - o Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
  - o Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
  - o Soutenir des projets agricole et conchylicole durables
  - o Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
  - o Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

**Le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a décliné ces trois grands axes au travers de dix thématiques principales :**

- Armature multipolaire de la ville-territoire,
- Pôles d'emplois et parcs d'activités,
- L'habitat,
- Les mobilités et les transports,
- Les centralités et les polarités commerciales,
- La trame éco-paysagère et agricole,
- La sobriété énergétique,
- Les matériaux et la valorisation des déchets,
- Les ressources en eau,
- Les risques, la santé et la vulnérabilité climatique.

**Et deux sections spécifiques :**

- le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les règles d'implantation de certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques.
- un volet littoral qui explique la prise en compte des prescriptions liées à la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - dite Loi Littoral, pour notre territoire.

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte, par ailleurs, une ambition d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans, afin de s'inscrire dans la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050, promulguée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est territorialisée au travers des 12 "quartiers", micro-bassins de vies, définis dans le projet de SCoT.**

**Le dossier du projet de SCoT La Rochelle Aunis, comporte, outre le projet politique des élus du territoire exprimé dans le PADD et décliné dans le DOO, un rapport de présentation qui porte :**

- un diagnostic du territoire,
- une présentation de l'état initial de l'environnement,
- une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une évaluation environnementale du projet retenu,
- une présentation de la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO
- un résumé non technique

Et complété par un dernier volet explicitant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce projet.

### [Echanges des élus avant mise en délibération du projet de SCoT pour arrêt](#)

Antoine Grau informe qu'une réunion des personnes publiques associées s'est tenue il y a 15 jours, celle-ci a été animée par Mathilde Roussel et François Vendittozzi.

François Vendittozzi fait part au Comité Syndical des remarques positives qui ont été faites par la DDTM lors de cette réunion.

Jean-François Fontaine souligne qu'il est important que le calendrier puisse être tenu, à savoir arrêt aujourd'hui, consultation PPA de mi-octobre 2024 à mi-janvier 2025, enquête publique de mi-février à mi-avril 2025 et approbation fin avril début mai 2025, afin que la finalisation de ce dossier cadre pour nos trois territoires ne soit pas perturbée par les échéances électorales à venir en 2026.

Tony Loisel fait part de nombreuses observations qu'il a sur les différentes pièces du projet de SCoT. Il en cite plusieurs et fait état, à son avis, d'incohérences entre les différentes pièces :

- Tome 2 Diagnostic : p18 utilisation du vocable « cœur d'agglomération » pour désigner les communes de première couronne dans lesquelles apparaît Angoulins, située hors de la zone agglomérée de La Rochelle ; p28 utilisation du vocable de « Unité urbaine centrale » qui recouvre les mêmes communes sans Angoulins, où est la cohérence ? ; p99 dans le tableau des surfaces des ZAE on retrouve Belle Aire-Varaize, pourquoi ? ; p180 l'échangeur mentionné sur Aytré est-il celui de l'avenue Simone Veille ? Les éléments ne sont pas clairs ; pareil à quoi correspond la mention « désenclavement zone d'Aytré » ; p123 désaccord sur le texte lié à l'hôpital.
- Tome 3 EIE : p22 au sujet de la conchyliculture, il manque la mention de la Anse de Godechaud, p62 il est fait mention de sols pollués sans pour autant détailler ces sites.

Il informe qu'il fera une communication par écrit de l'ensemble de ses observations, remarques et questionnements.

- Réponse des services : pour partie, les points évoqués, relèvent des vocables et méthodologies spécifiques des différentes sources utilisées dans les diagnostics. Ainsi, par exemple, la notion d'unité urbaine centrale est propre au PLUi de l'agglomération de La Rochelle auquel il est fait référence dans la page 28 citée, alors que celui de zone agglomérée relève de l'INSEE. Au-delà, une réponse technique sera apportée à ces observations une fois qu'elles seront connues.

Bertrand Ayrat informe des éléments pour lesquels il ne votera pas le SCoT :

Au vu de l'instabilité gouvernementale, la loi ZAN pourrait évoluer, ce qui viendrait remettre en question les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces. Il prend l'exemple de sa commune, Sainte Soule, et de la part de renouvellement attendue en terme de réalisation de logements sur le quartier de Dompierre dont elle fait partie. Il considère inatteignable une telle part de renouvellement pour une commune comme la sienne. Il considère, bien qu'il soit au fait qu'il s'agit là d'un objectif cible, comme illogique de l'inscrire dans un document cadre considérant qu'il est irréaliste.

De plus, il s'interroge sur l'enveloppe foncière résidentielle de 20 ha du quartier de Dompierre. En effet, le projet d'Angliers de 7 ha déjà lancé consommera une importante partie de ces 20 ha. Il déplore un manque de visibilité et de contrôle collectifs sur les projets en cours ou qui vont démarrer et met en avant la difficulté d'accorder les temporalités des trois PLUi par rapport au SCoT.

- Réponse Antoine Grau : Pour le moment, personne ne peut anticiper d'évolution de la loi ZAN donc il faut la prendre en compte. Il rappelle que le SCoT est un document de compatibilité, et que, tout comme les objectifs présents dans les PLH avec la loi SRU, l'idée n'est pas nécessairement de fixer des chiffres mais d'impulser une dynamique. C'est d'ailleurs ce que l'Etat regarde en premier lieu. Pour appuyer ce point, l'exemple de La Rochelle est utilisé pour rappeler que c'est la seule commune qui soit véritablement au 25% de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, mais que, malgré-tout, les dynamiques engagées dans les autres communes sont saluées même si elles restent carencées. L'idée est de « tendre vers », avec une appréciation de plus ou moins 20% de compatibilité entre le SCoT et les PLUi. Cependant, le vrai juge de paix sera la révision des PLUi à l'échéance 2028 où il faudra « barrer » des zones à construire, au regard des consommations des EPCI. Ces éléments feront l'objet d'un travail collectif.

L'avantage de la loi ZAN est d'inciter les EPCI à se mettre autour de la table pour arbitrer sur les choix à faire au regard des projets. Ce travail, lié au Comité de suivi devra permettre de « limiter » les territoires qui ont tendance à « trop » consommer de foncier naturel, agricole ou forestier. Ce processus de pilotage est déjà mis en place sur la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour prioriser les communes carencées sur leurs consommations.



David Baudon tient à remercier les élus qui ont fait avancer le SCoT mais il informe qu'il s'abstiendra sur ce projet. Il se positionne ici comme un représentant du quartier de La Jarrie. Il estime que "le compte n'y est pas" concernant la production de logements sociaux au regard de l'article 55 de la loi SRU ; d'autant que la commune de La Jarrie est le chef-lieu de ce quartier et qu'il a par conséquent un rôle d'accueil de population qui doit aller de pair avec les objectifs de construction de logements.

Il interroge ensuite les seuils de fongibilité évoqués pour lesquels il estime qu'il manque des outils et des moyens de décision et de mesure pour leur mise en œuvre.

Enfin, il évoque le fait que ce SCoT intervient à moins d'un an et demi avant les élections municipales 2026 et qu'il n'envisage pas de donner quitus à un document qui pourrait bloquer les élus de demain dans leurs ambitions et leurs projets.

- Réponse Jean-François Fontaine : L'arrêt ce n'est pas l'approbation. Des évolutions seront certainement à apporter d'ici l'approbation du projet de SCoT. Au regard du processus électif, il n'y a pas de scénario idéal, et stabiliser ce premier projet avant les prochaines municipales peut être une bonne chose. Il reste du travail à accomplir sur de nombreux sujets, les questions autour des inondations et de la saturation des sols qui relèvent de la question de l'imperméabilisation des sols, par exemple. Pour rappel, la loi ZAN n'est pas issue que d'un gouvernement mais d'un groupement citoyen.

Sur la question du futur centre hospitalier de La Rochelle, il ne faudrait pas prendre le SCoT en otage. Le SCoT se doit de suivre les directives de l'Etat et donc de tenir compte du site retenu. Pour autant, personne ne peut préjuger de la décision finale.

Le SCoT est un document cadre, large et qui essaye de donner une vision de la société de demain. Avant c'était l'étalement urbain, aujourd'hui on tend à limiter l'artificialisation pour être en mesure de répondre aux défis de demain. Ça passe par des opérations plus denses, mais aussi plus cohérentes sans que le but soit de faire des tours partout, mais aussi sur la question de l'économie avec les sujets de maîtrise et d'optimisation foncière.

Nous faisons acte pour nos successeurs pour préparer l'avenir. Certains de nos partenaires européens, à l'instar de la Grande-Bretagne au travers de sa loi d'intérêt général, sont engagés dans le sens de la réduction d'artificialisation depuis longtemps.

Patrick Philbert mentionne l'éco-quartier de Nieul-sur-Mer au sein duquel a été mené un travail pour articuler le futur quartier autour des espaces naturels existants (haies, bois). Les arbres plantés aujourd'hui arriveront à maturité dans 15 ans. Ici la loi permet une compensation environnementale qui double les espaces de nature dans le projet.

Paul-Roland Vincent prend la parole afin d'explicitier son intention de vote ainsi que celle de Jean-Pierre Nivet pour qui il a procuration. Il informe que Jean-Pierre Nivet souhaite émettre un vote « pour » car il est satisfait des éléments de programmation portés par le projet. Personnellement, Paul-Roland Vincent dit adhérer aux principes portés par le SCoT mais déplore la programmation pour le quartier de La Jarrie, dans lequel se situe Bourgneuf, sur lequel à son sens entre le niveau d'efforts à fournir, les opérations à venir et les contraintes actuelles, il ne sera pas possible pour une commune comme la sienne d'envisager un développement. De plus, il estime qu'aujourd'hui l'application du principe de fongibilité est trop floue. Pour ces motifs il votera « contre » le projet de SCoT.

- Réponse François Vendittozzi : Il souhaite revenir sur le fondement de ce qui unit les EPCI au travers de ce projet de SCoT. Pour la première fois, un travail collectif est engagé sur ce territoire à l'échelle du bassin de vie donc à l'échelle des considérations des administrés. Il a la sensation, depuis plus de 7 ans qu'une concertation permanente avec les élus a été menée pour arriver à ce projet commun, sûrement imparfait, mais qui a l'ambition de porter une vision collective.

Aujourd'hui il considère que certains discours et prise de positions remettent en cause ces fondements, avec des visions resserrées sur le champ communal. Il fait part de son désarroi et de sa déception à l'égard de ce manque de perspective, qu'il qualifie d'égoïsme. Il annonce qu'il va baisser les bras en 2026.

Sylvain Augeraud prend la parole en précisant qu'il ne pense pas s'être attaché à sa commune dans sa participation au projet de SCoT mais qu'il ressent toutefois une certaine déception sur le niveau d'ambition qu'aurait pu porter ce SCoT, en particulier sur les thématiques en lien avec la résilience, les sujets autour de l'écologie, des risques inondation, du recul du trait de côte, etc... qui ont été « foulés au pied ».

Il ajoute avoir du mal à voir aujourd'hui la plus-value de ce SCoT pour son territoire, et n'y trouve pas de choses perceptibles pour les administrés. Cependant, il constate qu'un certain nombre d'orientations de ce projet, en particulier pour les pôles et le centre urbain, auront des conséquences pénalisantes pour les autres territoires. Il rappelle qu'il avait évoqué la fusion des 3 EPCI. Enfin, il voudrait que chacun ait conscience des décisions qui ont une onde de choc pour les territoires alentour. Il exprime, aujourd'hui, la retenue de son vote pour ce projet de SCoT.

- Réponse Jean-François Fontaine : Il précise que ce travail a été fait dans l'intérêt des concitoyens, qu'il est nécessaire de le continuer, que c'est un bassin de vie qui travaille ensemble.

Il prend pour exemple le travail effectué collectivement par les trois territoires sur les parcours d'entreprises. Il évoque également la collaboration qu'il y a eu autour des effluents de la STEP d'Aigrefeuille, et leur redirection vers la STEP de Châtelailon-plage, pour permettre aux communes de Croix-Chapeau, Clavette et La Jarrie de se développer et envisager des constructions de logements. Ou encore la mise en service de la liaison Niort-La Rochelle qui n'est pas desservie par le TER. Il évoque la mutualisation des moyens financiers à l'échelle de nos trois territoires pour faire avancer les projets.

Le SCoT recouvre un bassin de vie qui travaille conjointement pour améliorer les coopérations et élargir les périmètres. En tant que Président de la CdA de La Rochelle, il défend l'intérêt du passage du TER à Marans. Marans a besoin de la réouverture de sa gare et du contournement routiers, portés par le SCoT.

Le projet de SCoT proposé aujourd'hui est un travail collectif qui pose un projet commun. Nos successeurs le feront vivre et y retravailleront.

Jean-Luc Algay s'interroge sur la méthodologie de mise en œuvre de la fongibilité, du suivi de la consommation d'espace en vis-à-vis, des outils qui pourront être mobilisés collectivement. Au vu des échanges avec les EPCI, il relève que les modalités de calcul peuvent varier, pour la densification par exemple, et exprime son besoin d'explications afin de s'accorder sur un langage commun pour plus de clarté et de transparence sur le sujet. Il ajoute qu'il faudrait s'appuyer sur des documents identiques pour tous pour travailler sur le même modèle de densification.

- Réponse Jean-François Fontaine : La réponse se trouve dans le Comité de suivi qui permettra de construire collectivement des méthodes de travail et des références partagées. Les enjeux autour de la capacité des communes carencées, ceux des communes soumises au risque de submersion,... en matière de réalisation de logements sociaux ou encore de densification des parcs d'activités économiques, seront au cœur de ces réflexions.
- Réponse complémentaire Antoine Grau : C'est également à mettre en perspective avec la création d'un observatoire territorial, avec un poste dédié, qui permettra d'objectiver le suivi de l'évolution des territoires et d'alimenter le comité de suivi. C'est ce dernier qui aura à charge de suivre la mise en œuvre des orientations du SCoT et de proposer au comité syndical les arbitrages en matière de demandes de fongibilité.

-----

**Considérant que l'ensemble des travaux, qui ont prévalu à la rédaction de ce projet, ont fait l'objet de nombreux temps d'échanges, tant entre élus, qu'avec les acteurs socio-professionnels et les habitants du territoire, au travers de séminaires, d'ateliers,...**

**Considérant les grandes orientations portées par ce projet de Schéma de cohérence territoriale, leurs déclinaisons thématiques et territorialisées au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de SCoT permettant de justifier des choix retenus et leur impact sur l'état initial de l'environnement,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président retraçant l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.**

**Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;**

**Considérant que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans ;**

**Considérant que le projet de SCoT prêt à être arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, mais également le bilan de la concertation ont été adressés préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres ;**

**Considérant que l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ne s'applique pas à la procédure d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis, valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, prescrite et en cours à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :**

- **ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis et l'ensemble de ses pièces constitutives.**
- **Le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté sera transmis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-4, et notamment :**
  - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
  - o Aux groupements de communes membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ;
  - o A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - o A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
  - o A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

- **Le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.**
- **le dossier de SCoT arrêté sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.**
- **La délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur le site internet des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.**

## **DELIBERATION SUR LE COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT**

---

### **Présentation du Comité de suivi par Jean-François FOUNTAINE Président**

M. le Président propose au Comité syndical de mettre en place un Comité de suivi qui aura vocation à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT approuvé.

La composition de ce Comité de suivi, ses objectifs et motifs de saisine et son mode de fonctionnement sont proposés ci-après :

#### **1. Composition du Comité de suivi**

##### **1.1. Composition à minima**

Pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT, le Comité serait à minima composé :

- du Président du Syndicat mixte,
- des vice-présidents du Syndicat mixte,
- des vice-présidents et conseillers communautaires délégués des établissements publics membres du Syndicat ayant des délégations en lien avec les thématiques portées par le SCoT, telles que l'aménagement, le développement économique et le logement.

##### **1.2. Composition élargie**

- des élus du territoire qui en feraient la demande,
- ponctuellement, des élus concernés (l'ensemble des maires d'un quartier, par exemple) au regard des ordres du jour.

Pourraient être ajoutés, en fonction des dossiers présentés, les services des EPCI concernés.

#### **2. Objectifs et motifs de saisine**

##### **2.1. Suivi de la mise en œuvre**

Ce Comité de suivi aura vocation à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT approuvé.

##### **2.2. Saisine du Comité de suivi**

L'obligation de compatibilité du SCoT impose au membres du Syndicat d'émettre un avis sur toute évolution des documents d'urbanisme locaux ainsi que sur toute opération d'aménagement ayant une assiette foncière importante (supérieur à 5 000 m<sup>2</sup>) et aux ZAC, ZAD et réserves foncières (plus de 5 ha).

D'autres motifs peuvent mener à la saisine du Comité de suivi :

##### **2.2.1. Evolution des documents d'urbanisme**

Le Comité de suivi a la charge d'assurer la déclinaison du SCoT dans les documents de planification intercommunaux.

### **2.2.2. Opération d'aménagement (ZAC, ZAD, opérations de + 5 000 m<sup>2</sup> et réserves foncières de plus de 5ha)**

Dans le cadre d'une opération d'aménagement ayant une assiette foncière importante tels que les lotissements, remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m<sup>2</sup> et pour les ZAC, ZAD et réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant, le Comité de suivi devra être saisi pour analyser le dossier et rendre son avis, au regard des prescriptions faites dans le SCoT.

### **2.2.3. Opérations de grande envergure qui le nécessiteraient ou bien qui ne respectent pas les prescriptions du SCoT**

De même, concernant les opérations de grande envergure qui ne respecteraient pas les orientations et prescriptions du SCoT, le Comité de suivi devra être saisi pour apporter un regard et émettre un avis sur le projet.

### **2.2.4. A la demande des EPCI, des Communes ou en Auto-saisine par le Syndicat Mixte**

Enfin, tout projet porté par les EPCI ou communes comprises dans le périmètre du SCoT pourra être analysé en Comité de suivi, sur demande des collectivités territoriales compétentes. Dans certains cas, l'auto-saisine par le Syndicat mixte pourra faire l'objet d'un passage en Comité de suivi.

## **3. Mode de fonctionnement**

Lorsque le Comité de suivi est saisi par écrit, il doit émettre un avis dans le cadre d'une modification ou d'une révision d'un document de planification ou bien dans les autres cas de figure évoqués ci-dessus (2.2. Saisine du Comité de suivi).

En amont, les services du Syndicat auront à charge d'analyser le dossier et de constituer un cadrage technique (en lien avec les services des EPCI concernés). Cette étape permettra de préparer le passage du dossier en Comité de suivi pour que ses membres émettent un avis sur le projet.

Une information sera faite en Comité syndical sur les avis rendus par le Comité de suivi.

Pour les avis sur les opérations, plans et schémas devant être rendus par le Comité syndical, l'avis du Comité de suivi sera joint à la note de synthèse ainsi qu'à la délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :**

- **DECIDE de mettre en place le Comité de suivi** pour le suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT approuvé,
- **VALIDE** sa composition, ses objectifs et motifs de saisine et son mode de fonctionnement tels que présentés ci-dessus.

.....

**M. Le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur participation et leur souhaite une bonne journée. Il lève la séance à 11h05.**

Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie BODIN

